

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2022

Conseillers
présents : 12

Exprimés : 14

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : WOOCK François, LANGNER Murielle, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain, AMANN Nicolas, SCHAFFROTH Virginie, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, KUNTZ Laura,

Absents :

STEINER Augustin

MENAULT Eric a donné procuration à SCHAFFROTH Virginie

HAZEMANN Christophe a donné procuration à WOOCK André

Secrétaire : EPP Clarisse

OBJET : MOTION JOURS FERIES SUPPLEMENTAIRES DROIT LOCAL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de NATZWILLER, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB 22.42 %
TFPNB : 76.99 %

Le conseil municipal décide de

De varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

TFPB : 23.09 %
TFPNB : 79.30 %

Lu et approuvé par tous les membres présents,

Natzwiller, le 28 janvier 2022

André WOOCK, Maire de Natzwiller